

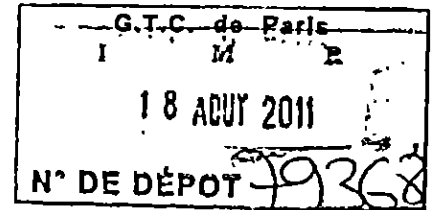


1107898901

DATE DEPOT :	2011-08-18
NUMERO DE DEPOT :	2011R079368
N° GESTION :	1996B02340
N° SIREN :	379455231
DENOMINATION :	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
ADRESSE :	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2011/08/16
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Société anonyme au capital de 82 720 000 euros
61-69, rue de Bercy – 75012 PARIS
379 455 231 RCS PARIS

96B 2340-



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 AOUT 2011

Extrait

AF EC 16.08.11 ES.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise la réduction du capital social d'un montant de 78 678 000 euros en affectant cette somme au compte prime d'émission. Le capital ainsi réduit s'élèverait à 4 042 000 euros.

Cette réduction de capital est réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des actions d'un montant de 418,50 euros chacune, afin de l'abaisser de 440 euros à 21,50 euros.

Les capitaux propres sont ainsi maintenus à leur niveau actuel.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour constater la réalisation de la condition suspensive, réaliser l'opération de réduction ci-dessus mentionnée et, généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, sous la condition suspensive visée à la première résolution.

Article 6 - FORMATION DU CAPITAL

L'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 août 2011, le capital social a été réduit d'un montant de 78 678 000 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action d'un montant de 418,50 euros. »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Il est entièrement modifié de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 4 042 000 euros. Il est divisé en 188 000 actions d'une seule catégorie de 21,50 euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société JOURNAL LA LOI, sis 33 rue des jeûneurs 75002 PARIS, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

.....

Extrait certifié conforme

